

Séance du 1^{er} septembre 2015**COMPTE-RENDU****COMMUNE DE SAINT-VÉRAND**

Département de l'Isère

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>☒ En exercice : 19 ☒ Présents : 18 ☒ Pouvoir(s) : 0 ☒ Votants : 18 ☒ Pour : 18 ☒ Contre : 0 ☒ Abstention : 0</p> <p><u>Date de convocation :</u> 25 août 2015</p> <p><u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le</u> 3 septembre 2015</p> <p><u>Et de la publication le :</u> 3 septembre 2015</p>	<p>L'an deux mil quinze, le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.</p> <p><u>Présents :</u> Mesdames Dominique UNI, Monique LARGOT, Nicole MENUUEL, Muriel GAIFFIER, Claude MULLER, Monique FERRIEUX, Brigitte HATAMI-ALAMDARI, Farah HASSAN.</p> <p>Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Yves PELLOUX-GERVAIS, Georges BELLO, Michel CHANCY, Hubert MOTTET, Patrick GIROUD, Bernard MUZELIER.</p> <p><u>Ont donné procuration :</u></p> <p><u>Absents excusés :</u> Florence RICHARD</p> <p><u>Absents :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Nicole MENUUEL</p>
---	---

2015-48 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose au Conseil Municipal que les montants votés sur le budget Eau Assainissement ne sont pas suffisants pour exécuté les amortissements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative n°2 :

<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>Comptes</u>	<u>Désignations</u>	<u>Section</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>
139111	Subvention investissement inscrite pour l'Agence Eau	Dépenses	13	+ 120,00 €
13913	Subvention investissement inscrite département	Dépenses	13	+ 100,00 €
13914	Subvention investissement inscrite commune	Dépenses	13	+ 320,00 €
21561	Matériel spécifique d'exploitation	Dépenses	21	- 540,00 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
<u>Comptes</u>	<u>Désignations</u>	<u>Section</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>
777	Quote-part subvention investissement	Recettes	042	+ 540,00 €
6287	Remboursement de frais	Dépenses	11	+ 540,00 €

Le conseil municipal unanime valide la DM n°2 pour le budget Eau Assainissement 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, valide la Décision Modificative n°2 du Budget Eau Assainissement. Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au Centre des Finances Publiques de Saint-Marcellin.

2015-49 - PAIEMENT D'UNE FACTURE EN INVESTISSEMENT

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune propose que la facture n°13635 de MDA pour l'achat d'un congélateur à la salle des fêtes d'un montant de 333,32 € HT (399,99 € TTC) soit imputée en investissement même si le coût total de cette facture représente moins de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à payer l'achat d'un congélateur sur le compte 2188 – *Autres immobilisations corporelles*, pour un montant de 333,32 € HT (399,99 € TTC). Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2015.

2015-50 - EMPLOI D'UNE PERSONNE EN SERVICE CIVIQUE AU CCAS

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose au Conseil Municipal que le CCAS souhaite embaucher un jeune de moins de 26 ans sur un Service Civique de six mois, pour mettre en place des animations intergénérationnelles, ouvertes à tous. En plus de ces animations intergénérationnelles, la personne en Service Civique occupera une partie de son temps à soutenir les initiatives d'adolescents en organisant des temps de rencontres réguliers et en aidant à la construction de projets.

L'engagement de Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 467,34 € nets par mois versée directement au volontaire par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 106,31 €. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois et fait partie intégrante de sa gratification.

Pour des raisons techniques et légales (déclaration DADS-U annuelle), le versement de cette prestation doit se faire via le logiciel de paie qui est paramétré en liaison avec le budget de la commune. En conséquence, le budget CCAS devra rembourser au budget Commune, chaque année, le montant de la prestation versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le montant de 106,31 € mensuel à rembourser du budget CCAS au budget communal en une seule fois en fin d'année. Il dit que les crédits sont prévus à l'article 6238 du budget CCAS et à l'article 70873 du budget communal et charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au Centre des Finances Publiques de Saint-Marcellin.

2015-51 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DE L'AS VER SAU

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune rappelle au Conseil Municipal la délibération 2014-046 du 21 octobre 2014 concernant la mise à disposition d'un personnel de l'AS VER SAU.

Cette délibération permettrait la signature d'une convention de prestation de services du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Jean-Philippe GORON propose la reconduite de cette convention dans les mêmes termes et accords pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le projet de convention. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir et dit que les crédits sont prévus au budget 2015 de la commune. Ils seront également prévus au budget 2016.

2015-52 - CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE NATIONAL D'ENREGISTREMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Construction et de l'Habitat, la décision du Comité de Pilotage de l'outil de gestion partagée de la demande de logement social *Etoil.org* du 26 novembre 2014 qui acte le passage à l'outil national Système National d'Enregistrement(SNE) à compter du 1^{er} octobre 2015.

Considérant d'une part que ce nouveau contexte nécessite de redéfinir les règles de fonctionnement et d'organisation de l'outil partenarial et d'autre part de signer une convention avec l'Etat fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social et que la commune de Saint-Vérand souhaite utiliser l'outil SNE à titre consultatif.

La commune de Saint-Vérand, en tant que guichet enregistreur désignant comme mandataire chargé d'enregistrer la demande de logement social la communauté de communes du Pays de Saint Marcellin, doit donc signer cette convention avec le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, d'approuver les règles de fonctionnement partenarial et la convention à passer avec l'Etat et d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier.

2015-53 : MISE EN RESERVE FONCIERE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, l'arrêté préfectoral n°2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local, le règlement intérieur de l'EPFL du Dauphiné en date du 12 mars 2015, l'avis des services des domaines en date du 27 février 2015.

Préambule :

Il n'existe plus sur la commune de lieu de rassemblement, depuis la fermeture du café du village. Suite à l'une enquête sur les besoins et les attentes des habitants de la commune réalisée au premier trimestre, il est envisagé de recréer un lieu type maison des habitants, permettant de rencontrer d'autres habitants, de favoriser des rencontres intergénérationnelles, avec la possibilité d'y trouver des jeux et de l'animation.

Le bâtiment de la Maison Paroissiale est un Bâtiment *privé* de faible qualité architecturale mais bien situé au sein du pôle équipements publics, et peut rendre ce service de par sa capacité d'accueil et sa situation stratégique pour le déploiement et le renforcement du pôle équipements publics.

La commune a confié les processus d'acquisitions et de rétrocessions foncières à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL). Il procède ainsi, pour le compte de la commune, aux acquisitions nécessaires par voie de négociation amiable, de préemption ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, en assure leur portage et procède à la rétrocession des biens à la Collectivité, à terme ou par anticipation sur la durée prédéfinie de portage.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de demander à l'EPFL du Dauphiné d'acquérir la propriété ex *Maison paroissiale, sise Le Village, cadastrée section AB 402 et 403* au titre du dispositif *Equipement public et aménagement d'intérêt général*, au prix de 80 000,00 €.

Considérant que cette acquisition répond au dispositif *Equipement public et aménagement d'intérêt général* et l'intérêt public d'une telle acquisition foncière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

1. Demande une mise en réserve foncière par l'EPFL du Dauphiné au titre du dispositif *Equipement public et aménagement d'intérêt général* de la propriété ex *Maison paroissiale, sise Le Village, cadastrée section AB 402 et 403*, au prix de 80 000,00 €.
2. S'engage à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL du Dauphiné tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif *Equipement public et aménagement d'intérêt général*,
3. Note que pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif *Equipement public et aménagement d'intérêt général*, sont recevables, les tenements s'intégrant dans l'emprise de projets d'équipements, d'aménagement d'intérêt général faisant l'objet d'emplacements réservés aux documents d'urbanisme ou destinés à contribuer à des opérations d'utilité publique demeurant dans l'attente de connaître le maître d'ouvrage dûment habilité à engager l'opération.
4. Note que pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif *Equipement public et aménagement d'intérêt général*, la durée de portage est de 6 ans maximum, sans prolongation possible, à compter de la date de signature de l'acte d'acquisition, avec un paiement fractionné par annuité à partir de la 2^{ème} année par cinquième.
5. Note que les frais de portage s'élèvent à 1.8% par année de portage,
6. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage et/ou d'opération ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

Une commission spécifique *Cure* est créée pour engager la réflexion sur d'une part l'utilisation de la *Maison paroissiale* et d'autre part sur le devenir du bâtiment de l'ancienne cure. Les élus intéressés par ce projet sont Stéphane TOURNOUD (vice-président), Patrick GIROUD, Jean-Philippe GORON, Nicole MENUUEL, Claude MULLER, Dominique UNI. La prochaine réunion est prévue le lundi 28 septembre 2015 à 20 h 30.

2015-54 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REFECTION DU RESEAU AEP DE SAINT-SAUVEUR ENTRE LA RD 518 ET LA RD 1092 - AVENANT N°1 FIXANT LAPARTICIPATION DE CHAQUE COMMUNE SUITE AU BILAN DE FIN D'OPERATION

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le déroulement de l'opération de réfection du réseau d'alimentation en eau potable réalisée par la commune de Saint Sauveur sur le territoire de notre commune. En effet, La commune de Sauveur a réalisé les travaux de remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable de la commune depuis la RD 518 à Saint-Vérand jusqu'à la RD 1092 à Saint-Sauveur, soit environ 1600 ml.

Dans le cadre de ces travaux, la commune de Saint Sauveur, maître d'ouvrage de l'opération, a réalisé la réfection de plusieurs canalisations d'eau potable de la commune de Saint Vérand située dans le périmètre des travaux.

Une convention de financement a été signée par nos deux collectivités pour répartir les travaux à charges de chaque commune.

Comme prévu par la convention de financement initiale, après réception du décompte général définitif des travaux, un bilan de fin d'opération est dressé par le maître d'ouvrage. Ce bilan d'opération permet d'arrêter le montant réel du programme des travaux chapitre par chapitre intégrant notamment les imprévus ou aléas qui n'ont pas été pris en compte en conception.

Ces travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage *Commune de Saint Sauveur*, ont nécessité la réalisation de travaux supplémentaires liés à la nature du sous-sol et sous les emprises des réfections de voirie.

Le présent avenant n°1 à la **convention de financement pour la réfection du réseau AEP de Saint-Sauveur entre la RD 518 et la RD 1092** a pour objet d'arrêter le montant de la participation de chaque commune suite au bilan de fin d'opération dressé par le maître d'ouvrage.

L'avenant n°1 à la convention de financement a pour objet :

1. de modifier l'estimation prévisionnelle sur la base du marché de travaux notifié. (Art. 3) suite à la réception des travaux et au décompte général définitif (DGD).
2. de modifier la répartition financière entre les 2 communes (Art.3) suite à la réception des travaux et au décompte général définitif (DGD).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les changements énoncés et se prononce favorablement sur la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale de financement entre la commune de Saint-Sauveur et la commune de Saint-Vérand. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution des présentes décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Nicole MENUUEL

Gérard LACOUR termine définitivement son activité de distribution. Il faudrait voir si Gaëtan DELEBARRE, distributeur du Dauphiné, est intéressé ou également envisager une autre solution, avec un recours à un retraité ou un étudiant pour ce travail exceptionnel. La distribution du Bulletin Municipal prend, selon les estimations, cinq heures en scooter et sept heures en voiture. Ce point sera vu en réunion maire/adjoints/CD.

La mauvaise qualité des photos sur le Bulletin Municipal est dû au nombre de DPI. Un Dots Per Inch (DPI ou PPP, points par pouce) est une résolution liant le nombre de pixels d'une image à ses dimensions réelles. Plus la résolution est élevée, plus les points sont petits et nombreux et plus l'image est fine. Plus on veut de points, plus il faut de place en mémoire et sur disque dur pour les stocker. C'est pour cela qu'il est important de faire un bon compromis entre la qualité d'une image et la place nécessaire pour la stocker. Les écrans d'ordinateurs sont habituellement utilisés en 72 ou 75 DPI. C'est aussi dans cette résolution que sont les images sur Internet. A l'impression, la qualité n'est pas satisfaisante, mais à l'écran c'est suffisant. Les imprimantes grand public font entre 360 DPI (qualité normale) et 1400 DPI. Cela permet d'obtenir une qualité tout à fait honorable pour des travaux courants (courier, rapports...). Les photocomposeuses et le matériel d'impression professionnel fonctionnent bien souvent à 4800 DPI ou plus. C'est indispensable pour avoir des impressions de très bonne qualité, tels que les magazines ou les livres. Pour pouvoir modifier les DPI d'une photo, il faut utiliser le logiciel Photoshop (très cher) ou le logiciel Photofiltre (gratuit).

Olivier GAILLARD

Durant la période d'été, deux agents techniques sont en vacances en même temps et le service tourne au ralenti. Tous les travaux de voirie sont décalés notamment celui du Clos des Rosiers qui sera réalisé en septembre 2015. De plus, sept fuites d'eau en dix-mois sur la même canalisation, dont une le vendredi 28 août dernier, ont nécessité de longues d'intervention de ces mêmes agents.

L'étude sur l'éclairage public par le SEDI a conduit à la nomination du bureau d'études ECE (Saint-Vérand), pour mener à bien les différents travaux nécessaires. La première réunion aura lieu le mercredi 2 septembre 2015.

L'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) a été supprimée le 1^{er} janvier 2014. Le correspondant actuel de la Direction Départementale des Territoires (DDT), Jean CARTIER, ne prendra plus en charge les demandes d'actes de police de conservation ou de circulation (arrêtés d'alignement, de circulation, permissions de voirie, ...) ni les demandes de programmations d'entretien routier annuel. En conséquence, pour la rédaction des autorisations de voirie, le relais sera pris par deux agents techniques et les agents d'accueil de la mairie (Martine LAPIERRE et Véronique RIGOTTI). Une réunion de présentation est prévue le jeudi 17 septembre 2015 dans la matinée.

Dominique UNI

Depuis septembre 2015, l'école de Saint-Vérand compte 7 classes pour un effectif total de 170 élèves :

- ✕ classe de petite et moyenne section : Madame Jourdan (21 élèves),
- ✕ classe de moyenne section et de grande section : Monsieur Brisset et Madame Eve Reulier (20 élèves),
- ✕ classe de CP : Madame Chareyre (20 élèves),
- ✕ classe de CE1 : Madame Merle (23 élèves),
- ✕ classe de CE2 : Madame Glénat (29 élèves),
- ✕ classe de CM1 : Madame Ribella (28 élèves),
- ✕ classe de CM2 : Madame Tessier (29 élèves),

La rentrée s'est bien passée et le directeur, Pierre BRISSET n'a pas obtenu sa mutation. Pour permettre de maintenir des classes uniques, les enseignants ont accepté d'avoir un peu plus d'élèves.

La prochaine commission Education aura lieu le mercredi 9 septembre à 20 h 30.

Stéphane TOURNOUD

Les autorisations de travaux (AT) pour la Salle des Fêtes et le SAS sont en consultation auprès des Commissions Départementales d'Accessibilité (DDT) et de Sécurité (SDIS).

Pour les travaux de mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes, et les travaux du SAS de la Mairie les consultations seront engagées début octobre, après retour des avis des sous-commissions et accord des autorisations de travaux.

Deux consultations des entreprises sont en cours :

- ✕ Pour la mise à jour du schéma directeur d'eau potable et réalisation d'un diagnostic de réseau, d'une campagne de recherche de fuite et la définition d'un programme pluriannuel de travaux sur le réseau d'eau potable, la remise des offres est prévue pour le vendredi 11 septembre à 16 h 00.
- ✕ Pour l'Aménagement de Village – 2^{ème} Tranche - Mise en accessibilité de la salle des fêtes et accueil Zébulon, la remise des offres est prévue pour le vendredi 2 octobre à 12 h 00.

Au niveau de l'instruction des autorisations d'urbanisme, c'est la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin qui a la compétence depuis le 1^{er} juillet 2015. Jean-Sébastien FREY, chargé du Service Communautaire des Instructions des Autorisations d'Urbanisme (SCIAU) a rencontré Martine LAPIERRE et Stéphane TOURNOUD le jeudi 27 août 2015 pour la mise en place des modalités de fonctionnement. Désormais, Martine LAPIERRE transmet sur une plateforme tous les documents nécessaires à l'instruction, plateforme que Jean-Sébastien REY et Stéphane TOURNOUD peuvent consulter.

L'instruction du recours contre le PLU de mai 2014 opposant la commune à Monsieur Pierre CHEVALLIER arrive à son terme. Le Tribunal est susceptible de prononcer la clôture de ce dossier au 1^{er} octobre 2015 pour un audiences prévu dans le courant du premier semestre 2016.

Bernard EYSSARD

Yves PELLOUX-GERVAIS a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions de conseiller délégué à la communication pour convenances personnelles. Les modalités de cette démission seront définies ultérieurement.

Prochains conseils municipaux :

- ✕ Mardi 6 octobre à 20 h 30
- ✕ Mardi 3 novembre à 20 h 30
- ✕ Mardi 1^{er} décembre à 20 h 30.

Le conseil communautaire du jeudi 17 septembre 2015 à 19 h 00 est prévu à la salle des fêtes de Saint-Vérand.